



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 2
Absent : 0

Date convocation et affichage : 01/04/26

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,
Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Brigitte March, Jean-Michel Caritey, Sophie Cornut, Benjamin Delprat, Elisabeth Nait, Nicolas Jourdan, adjoints

Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Daniel Iché, Eric Monin, Bertrand Beauchard, Thibaut Azaubert, Virginie Pascal, Virginie Rigal, Bruno Chareyre, Brice Favre, Laure Derail, Laure Pith, Julie Masson-Aliaga, Karine Anneya, Corentin Pic, Renaud Trinquier, Cindy Husson, Jérémy Veillard, conseillers municipaux

Membres représentés :

Meriem Ferhat pouvoir à Karine Anneya
Jean-Christophe Maurel pouvoir à Laure Pith

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Thibaut Azaubert

Affaire 3 – Budget communal – Autorisations de programme et crédits de paiement - Révision

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la Première adjointe rappelle que par dérogation au principe d'annualité budgétaire, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'utiliser des autorisations de programme et crédits de paiement afin de permettre notamment la planification d'opérations d'investissement d'envergure sur plusieurs exercices.

Cette procédure, détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M57, évite la mobilisation prématurée de crédits. Le budget supporte les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Le conseil municipal se prononce sur la mise en place des autorisations de programme, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès son adoption, l'exécution de l'opération peut commencer.

L'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ».

Par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal a approuvé trois autorisations de programme pour les opérations suivantes :

- construction d'un groupe scolaire,
- transformation de l'école Thierry Pautès en groupe scolaire,
- aménagement d'un centre de loisirs.

En raison de l'état d'avancement de ces opérations, elle propose au conseil municipal de procéder à la révision des trois autorisations de programme susmentionnées dans les conditions suivantes :

Nature de l'opération	Montant revu de l'AP (TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		TOTAL CP
					TOTAL	Dont restent à réaliser	
Construction d'un groupe scolaire	15 271 464€	58 610 €	232 920 €	4 775 506 €	10 204 428 €	768 574 €	15 271 464€
Nature de l'opération	Montant revu de l'AP (TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		TOTAL CP
					TOTAL	Dont restent à réaliser	
Transformation de l'école T. Pautès en groupe scolaire	1 804 034€	2 280 €	71 115 €	444 685 €	1 285 954 €	53 649 €	1 804 034 €
Nature de l'opération	Montant revu de l'AP (TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		TOTAL CP
					TOTAL	Dont restent à réaliser	
Aménagement d'un centre de loisirs	1 525 908€	13 414 €	16 858 €	294 701 €	1 200 935 €	266 101 €	1 525 908 €

Les dépenses de ces trois opérations seront en partie couvertes par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt.

Elles feront également l'objet d'aides financières de :

- l'Union européenne,
- l'Etat,
- le Conseil Régional d'Occitanie,
- le Conseil Départemental de l'Hérault,
- Montpellier Méditerranée Métropole,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- Hérault énergies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Première adjointe et en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE la proposition formulée

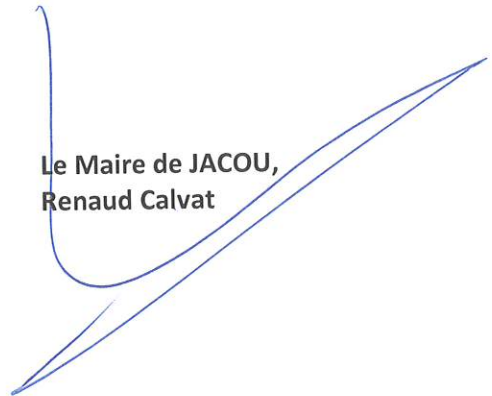
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,
Thibaut Azaubert**



**Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 10/04/26
- date d'affichage le : 10/04/26

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 034-213401201-20260407-DEL2026_015-DE